Voie publique | N° de Police

219 | 24

ADMINISTRATION COMMUNALE
D'IXELLES

TRAVAUX PUBLICS

Dossier d'Autorisation de bâtir

Demandeur: Maréchal, Germaine

Situation : Rue du Mail, 2f

Dossier N° 10f-1961.

Nature des travaux: transformation intérieure.

III. TRAV./8

Départ des pièces	Destination des pièces	Retour des pièces	Observations
19-f-61	Urbanisme communal (1er transmis)	26-4-61	
19-f-61	Hygiène	18-4-61	
	Voirie		
	Electricité		
	Incendies		
	Ponts et chaussées		
	Convocation (1ère).		
	Convocation (2e).		
	Remise des plans pour modifications		
	Urbanisme communal (2e transmis)		
	Urbanisme provincial (Arrêté prolongation)		
	Urbanisme provincial (Autorisation).		

Numéro de clôture

Terminé à classer

Classé

219/24	104/1961	transf. int. 24 rue du Rail	III 55

Propriétaire: Maréchal
P.O. — —

Architecte: Swaelens
6 av Burgmann St Gilles

Entrepreneur: Lui même

14

Vis.	Etat d'avancement	OBSERVATIONS
		15/5/61
	Hermine	

CLOT. | P.: | E.: | COLLEGE: 28/4/61

2 | 60 | 30 | 90

4 57 x 7 15 x 2 10 = 67 568 m 3.

à 9 f. le m 3

608

21 AVR 1961

N° 2062 219/24

Mr. Lowmblez

ADMINISTRATION COMMUNALE
D' IXELLES

3e DIRECTION
TRAVAUX PUBLICS

IXELLES SECRETARIAT 19 AVR 1961 No 90223

DEMANDE EN AUTORISATION DE BATIR n° .

(Case à remplir par le ou les propriétaires intéressés)

A Messieurs les Bourgmestre et Echevins de la commune d'Ixelles,

Je ~~Nous~~ soussigné Maréchal, Germaine

domiciliée à Ixelles rue du Mail n° 24

téléphone n° 37.27.83, propriétaire du terrain ou de l'immeuble sis 24 rue du Mail

déclare ~~déclarons~~ solliciter l'autorisation de démolir un mur intérieur et de faire recouvrir partiellement la cour.

Je m'engage ~~Nous nous engageons~~ à respecter toutes les prescriptions légales et réglementaires et à payer à la suite du 1er avertissement de la Commune, les taxes afférentes à l'autorisation sollicitée.

Je déclare ~~Nous déclarons~~ que les locaux nouveaux ne serviront à l'exploitation d'une industrie dangereuse, insalubre ou incommode que si une autorisation spéciale m'/nous est délivrée par les autorités compétentes.

CI-JOINT ____ x ____ PLANS DRESSES PAR
M. Israelens Rob. ARCH. N° MATR. 1603
TEL. 44.97.59 DEMEURANT A St Gilles
RUE Av. Bruymann, N° 6

Ce 19-4-61

Signature,

G Maréchal

ACTE D'AUTORISATION

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune d'Ixelles,

Vu la requête ci-dessus,

Vu les plans présentés ainsi que les avis émis par les services compétents,

Vu l'avis de M _____, conducteur principal des Ponts et Chaussées, approuvé par M. l'Ingénieur en chef le _____ sous le n° _____

Vu l'art. 90, Nos 7 et 8 de la loi communale,

Vu le règlement communal sur les bâtisses du 9 janvier 1948,

ARRETE :

L'autorisation sollicitée est accordée pour les travaux figurés aux plans ci-joints suivant les conditions fixées au verso.

Fait à Ixelles, en séance du _____

LE SECRETAIRE COMMUNAL,

LE COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

TIMBRE

ADMINISTRATION COMMUNALE D'IXELLES BRABANT

CONDITIONS DE L'AUTORISATION

L'autorisation demandée est accordée et les plans avec les modifications éventuelles sont approuvés à charge pour l'impétrant de les suivre exactement et de se conformer, sauf les réserves insérées dans le présent acte ;

a) aux prescriptions du règlement sur les bâtisses;
b) aux prescriptions du règlement sur les trottoirs;
c) aux prescriptions des règlements-taxes actuellement en vigueur;
d) aux stipulations suivantes:

1°) L'Impétrant est tenu d'afficher sur le chantier, dès le début des travaux et ce, jusqu'à la fin de ceux-ci, les plans timbrés approuvés par l'Administration communale afin qu'ils soient en permanence à la disposition du personnel chargé de la surveillance des bâtisses;

2°) L'Administration communale n'assume aucune responsabilité si, par suite de cas forfuits (crue d'eau, par exemple) ou par l'établissement de caves à un niveau inférieur à celui de l'égout, les eaux viennent refluer dans les souterrains et les inonder.

Le raccordement à l'égout public ne confère aux particuliers aucun droit de propriété ou de servitude sur cet égout.

Si par suite de modifications apportées à la voirie, la Commune est amenée à transformer son réseau d'égout, les raccordements seront modifiés aux frais des riverains et ce, sans aucune indemnité ni recours contre la Commune.

3°) Le propriétaire est tenu d'introduire au moins 8 jours à l'avance au Service des Egouts, la demande en vue du raccordement à l'égout public par les soins de l'Administration communale aux frais du propriétaire.

4°) De solliciter du Service de la Voirie (Pavage et égouts) l'autorisation obligatoire et préalable en vue du renouvellement ou de L'ETABLISSEMENT D'UN TROTTOIR.

5°) De prévenir par lettre le service des Autorisations de bâtir de la date du commencement des travaux et de l'achèvement de ceux-ci.

6°) De se conformer à l'avis de l'Urbanisme dont une copie est ci-jointe.

LA MISE EN RECOUVREMENT DE LA TAXE AFFERENTE A LA PRESENTE AUTORISATION SE FERA PAR LES SOINS DE M. LE RECEVEUR COMMUNAL. AVIS SERA ADRESSE A L'IMPETRANT EN TEMPS UTILE.

Le présent acte est délivré au pétitionnaire pour qu'il ait à le suivre à la lettre, lui et ses héritiers, successeurs ou ayants-droit à chaque titre que ce soit.

La présente autorisation sera considérée comme non avenue s'il n'en est pas fait usage dans le délai d'un an à partir de la date de la décision.

RECEPISSE

Le soussigné déclare avoir reçu une expédition de la présente autorisation et s'engage à se conformer à toutes les conditions auxquelles elle est subordonnée.

Ixelles, le 7 Mai 1961

Marichal

COMMUNE D'IXELLES

Travaux Publics – Propriétés Communales & Urbanisme

SERVICE DE L'URBANISME

18, rue du Viaduc
Téléphone : 11.90.84 (poste 211)

Propr. M. _____

_____

Tél : _____

Arch. M. _____

_____

Tél : _____

Convocation : _____

AUTORISATION DE BATIR

A V I S

Situation : ___, _____

_____

Nature de la demande :

Constr. nouv. batim. princip!	C
" " " arrière	C.Ar.
" d'annexes nouvelles	C.A
Reconstr. batim. principal	R
Surélévation faç. avant	S.F.Av.
" " arrière	S.F.Ar.
" " annexe	S.A.
Transform. interieure	T.I.
" façade avant	T.F.A
Entrée garage indiv. en faç. av!	E.G.

AVIS FAVORABLE sur projet de couverture vitrée de la cour ---------- attenant aux garages situés dans le fond de la parcelle.
La cour existante située entre le bâtiment de fond et la cour à couvrir devra demeurer libre de toute construction ou toiture, afin de maintenir la ventilation et l'éclairage directs des locaux d'habitation et de travail.

Le Chef du Service de l'Urbanisme,

M. LACOMBLEZ.

Vu, d'accord,
L'Ingénieur-Directeur,

L. LUCAS.

N° du dossier d'autorisation de batir : 104/61

N° du classement du Service Communal de l'Urbanisme : 8.6.0.

N° de la RUE : 219

N° de POLICE : 24

N° de l'ILOT : 179

ZONING : Semi-Administratif

_____

1r AVIS Reçu le : 20-4-61
Répondu le : 25-4-61

2e AVIS Reçu le :
Répondu le :

3e AVIS Reçu le :
Répondu le :

_____

Documents annexés :

Plans	
Lettres	
Photos	

NOTE POUR LE SERVICE DES AUTORISATIONS DE BATIR.

Avant la délivrance de l'autorisation de construire, l'architecte devra compléter les plans par le tracé de la parcelle et des parcelles contigues - Echelle 0.002m. p.m. Indiquer sur ce croquis, les parties baties, cours, jardins, numéros de police et l'orientation.

Reçu copie
Le 5 Jan 1961
Maréchal